



Lyon-Turin

Recours au Conseil d'État des Amis de la Terre et de riverains.

Communiqué du 6 juin 2018

Les Amis de la Terre et des riverains ont saisi le Conseil d'État pour l'annulation du décret prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique du tunnel dit Lyon-Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et l'Italie.

Alors que le nouveau gouvernement italien a pris l'engagement de « *rediscuter intégralement le projet en application de l'accord entre l'Italie et la France.* », le recours contentieux déposé ce lundi 4 juin 2018 par Maître Louis Cofflard, avocat à Paris, met en lumière les différences substantielles qui sont apparues entre la date de la première déclaration d'utilité publique, le 18 décembre 2007, et aujourd'hui.

Les promoteurs avaient notamment « *prévu* » que circuleraient dans les Alpes françaises les marchandises de 3,772 millions de poids lourds en 2017 (entre la route et le rail), en réalité c'est moins de la moitié qui a circulé sous les tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc réunis et par les voies ferrées.

Les mêmes promoteurs avaient obtenu la déclaration d'utilité publique en présentant une ligne ferroviaire existante comme saturée à court terme et ne pouvant répondre aux enjeux de croissance des trafics routiers. On constate dix ans après que la voie ferrée existante permet de diminuer les circulations routières entre la France et l'Italie de plus de 70% dès aujourd'hui avec les techniques existantes pour le report modal.

Le projet reconnaissait dans son évaluation économique et socio-économique un « *Bénéfice actualisé* » (*sic*) *négalif* de – 2,880 Milliards d'euros, fondé sur des prévisions qui apparaissent largement surévaluées sur route ou par la voie ferroviaire.

L'ensemble des prévisions ayant permis d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2007 se révèlent être fausses, les pertes déjà prévues sur la base de ces prévisions seraient donc bien supérieures à celles annoncées initialement.

De même, si en 2007, l'engagement de la France était limité à la construction du tunnel transfrontalier, la situation est aujourd'hui largement différente puisqu'en 2012, la France a accepté de financer à sa charge, deux autres tunnels pour 5 milliards d'euros, en contrepartie d'un sur-financement du tunnel transfrontalier par l'Italie. (article 4 accord 30/01/2012)

Les conditions dans lesquelles l'utilité publique a été décrétée se sont donc substantiellement dégradées, et la situation actuelle ne permet pas de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

Contact Coordination des Opposants au projet "Lyon-Turin" :

Daniel IBANEZ 06 07 74 10 17 / François MAUDUIT 06 31 58 01 71 contact@lyonturin.eu /

<http://lyonturin.eu/>